

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille BADER, maire, dans la salle socioculturelle, sur convocation qui leur a été adressée le cinq février deux mil vingt et un.

### Membres présents :

Monsieur le maire Camille BADER, Mme Lily BILGER, M. Julien BORNERT, Mme Isabelle MOURER, M. Alexandre STRUB, M. Camille MARTINI, Mme Monique KLEIN (arrivée au point 7), M. Thomas BILGER, Mme Nathalie LOEHR, M. Nicolas DECHAUX (arrivé au point 5), M. Pascal OSWALT, M. Fabien BAUER, Mme Catherine D'ORAZIO

### Membres absents excusés :

Mme Marie-Jeanne STREISSEL ayant donné procuration à Lily BILGER  
M. Olivier KLEIN ayant donné procuration à Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Mme Catherine D'ORAZIO

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Frédérique MESSANG**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suivant courrier reçu en mairie le 4 novembre 2020, Mme Frédérique MESSANG, élue sur la liste « Avenir Eckwersheim », l'a informé de sa démission du conseil municipal.

Comme il convient de la remplacer par le candidat suivant sur la liste, M. Camille MARTINI a été informé de cette situation et a accepté de siéger en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire l'installe dans sa nouvelle fonction et le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 a été approuvé sans observation particulière à la majorité.

### **3. Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus**

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, le EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi). Toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal et n'a pas à faire l'objet d'un vote.

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant brut annuel alloué</b>
Camille BADER	Maire	20 069,28 €
	Conseiller communautaire	13 068,36 €
Lily BILGER	1 <sup>er</sup> adjoint	7 701 €
Julien BORNERT	2 <sup>e</sup> adjoint	7 701 €
Isabelle MOURER	3 <sup>e</sup> adjoint	7 701 €
Alexandre STRUB	4 <sup>e</sup> adjoint	7 701 €

### **4. Contrat de prêt auprès du CCM Les Trois Chênes : réaménagement du taux**

Monsieur le maire a renégocié un contrat de prêt en cours avec le CCM Les Trois Chênes. Il s'agit du prêt de EUR 600 000,- ; n° 10278 01018 00020344802.

Il est proposé d'opter pour un passage à taux fixe et d'accepter les nouvelles conditions suivantes qui prendraient effet au **5 mai 2021** :

\* Capital restant dû : EUR 270 694,94

\* Durée : 6 ans

\* Taux d'intérêts : 1,50 % l'an fixe

\* Remboursement : en 6 annuités comprenant capital et intérêts de EUR 47 513,79 chacune selon le nouveau tableau d'amortissement en annexe

\* Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

\* Frais d'avenant : EUR 270,-

Cette proposition est valable jusqu'au 28 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- émet un avis favorable au réaménagement du prêt n°10278 01018 00020344802 tel que présenté ci-dessus, mais demande une renégociation des frais d'avenant et de remboursement anticipé ;

- charge le Crédit Mutuel, organisme bancaire, de procéder à la mise en place du prêt réaménagé à compter du 5 mai 2021 en tenant compte du nouveau taux fixe, soit 1,50 %, sur la base du capital restant dû.

#### 5. Achat de terrain à Madame Madeleine SCHULTZ

La commune envisage d'acquérir une parcelle boisée située en bordure du terrain de foot appartenant à Madame Madeleine SCHULTZ, née BAUR.

Désignation du bien :

Commune : ECKWERSHEIM

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
ASTBAEUME	28	216	22,82 ares	Bois

Conditions de la vente :

**Prix : 3 500 euros** pour toute la parcelle hors frais d'acte notarié. Les frais de notaire seront à régler par la commune directement au notaire.

**Situation locative :** Fonds libre

**Entrée en jouissance :** A la signature de l'acte authentique de vente

**Réserve et servitude :** Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- accepte l'achat de la parcelle ci-dessus, pour une surface totale de 22,82 ares, selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- fixe le prix d'achat à 3 500 euros hors frais d'acte notarié ;
- décide de procéder par acte notarié à cette acquisition et de prendre en charge les frais de notaire ;
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte, ainsi que tout document concourant à la bonne application de la présente délibération.

#### 6. Réalisation d'un éclairage public sur piste cyclable : demande de subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021

Dans le cadre des travaux liés à la construction du Contournement Ouest de Strasbourg, une piste cyclable sera aménagée entre les communes d'Eckwersheim et de Vendenheim. Afin de sécuriser l'utilisation de cette piste, la commune souhaite y installer de l'éclairage public. Celui-ci sera constitué de mats autonomes équipés de sources photovoltaïques.

Plusieurs entreprises ont été consultées et différents devis ont été remis.

SOGECA : 38 675 € HT

REMOND : 52 860 € HT

Il est proposé au conseil municipal de choisir l'entreprise SOGECA.

Les modalités de financement pour l'opération sont les suivantes :

DEPENSES	RECETTES
Cout des travaux : 38 675 € HT	DETR (49 %) : 18 950,75 € Subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (31%) : 11 989,25 € Participation commune : 7 735 €
TOTAL : 38 675 € HT	TOTAL : 38 675 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide d'adopter l'opération citée ci-dessus, à savoir la réalisation d'un éclairage public sur la piste cyclable entre Eckwersheim et Vendenheim ;
- décide d'attribuer le marché de travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée, à l'entreprise SOGECA, pour un montant de 38 675 € HT ;
- arrête les modalités de financement telles que présentées dans le tableau ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de la DETR et de signer tout document y afférent.

**7. Réalisation d'un terrain multisports : demande de subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021**

La commune souhaite aménager un terrain multisports près du groupe scolaire. Un tel aménagement nécessite la réalisation d'une plateforme d'enrobé et la fourniture et l'installation du terrain.

Plusieurs entreprises ont été consultées et différents devis ont été remis.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les montants des devis les moins disant.

Les modalités de financement pour l'opération sont les suivantes :

DEPENSES	RECETTES
Réalisation de la plateforme : 33 873,00 € HT Fourniture et installation du terrain : 32 697,90 € HT	DETR (80 %) : 53 257 € Participation commune : 13 313,90 €
TOTAL : 66 570,90 € HT	TOTAL : 66 570,90 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide d'adopter l'opération citée ci-dessus, à savoir la réalisation d'un terrain multisports pour un montant total de 66 570,90 € HT ;
- arrête les modalités de financement telles que présentées dans le tableau ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de la DETR et de signer tout document y afférent.

## **8. Projets sur l'espace public : Programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Le programme 2021 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée provisoirement à ce programme, dans l'attente des arbitrages définitifs, est de 16,5 M€ pour l'année 2021. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 11,9 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,95 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,95 M€ également.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, d'un montant de 7 360 000 euros, sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2021 sont mentionnées dans la liste jointe en annexes 3.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'ajourner ce point, les propositions de la liste étant jugées caduques par les membres du conseil.**

## **9. Convention constitutive de groupement de commandes pour des prestations de services de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A**

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° **2018-899 du 22 octobre 2018** et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'EMS sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Approuve l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés ;**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **10. Groupement de commandes permanent : bilan 2020**

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser. Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

<b>Objet</b>	<b>Coordonnateur</b>	<b>Observations</b>	<b>Notification</b>
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- approuve le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement,

- approuve la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- approuve la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **11. Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS)**

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9) ;
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme,  
et l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;
- autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **12. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces entités.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 16 000 entreprises et 480 structures alsaciennes.

La Collectivité européenne d'Alsace assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Pour pouvoir effectuer ses marchés publics de manière dématérialisée, comme l'exige la loi, il est nécessaire que la commune adhère à une plateforme dématérialisée. Il est donc proposé qu'elle adhère à la plateforme « Alsace Marchés Publics ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation.

### **13. Accord de principe pour la vente d'un terrain communal route de Brumath**

La commune envisage de vendre des terrains qui lui appartiennent route de Brumath, sises section 29 parcelles 968 et 970. L'objectif serait de déplacer une activité de stockage sur cette parcelle. Une discussion a actuellement lieu avec le responsable de cette activité, qui envisagerait de la déplacer et d'acquérir totalement ou partiellement la parcelle communale.

Avant d'entamer des négociations plus poussées et de définir les modalités et conditions de la vente éventuelle, il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre une décision de principe quant à cette vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**- donne un accord de principe quant à la vente des parcelles communales route de Brumath.**

#### **14. Motion vaccination**

Les communes du Bas Rhin ont été destinataires le 11 janvier 2021 de la part de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'un compte rendu de comité de pilotage concernant la stratégie territoriale de vaccination. Ce document détaille les conditions à remplir pour constituer un centre de vaccination.

Les communes de Lampertheim et Mundolsheim ont fait part à la préfecture et à l'ARS le 13 janvier 2021 de leur souhait de s'inscrire dans cette stratégie, et de constituer un centre de vaccination.

Elles ont invité le samedi 16 janvier 2021 les personnels de santé implantés sur leurs communes, en associant également les élus et professionnels de santé de Vendenheim et Eckwersheim. Ces derniers ont fait part d'une forte mobilisation, puisque pas près de cinquante étaient présents à cette réunion. A l'issue de cette première rencontre, un groupe de travail a été constitué pour monter un dossier d'engagement.

Le 21/01/21, les services de la Préfecture, de façon non officielle, indiquent qu'il n'est pas possible de candidater, et que les lieux d'accueil des centres sont déjà prévus.

Cette décision intervient dans un contexte où une dynamique positive s'est créée au niveau inter-communal entre tous les personnels de santé, médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, et élus locaux.

Les autorités sanitaires et politiques nationales encouragent la constitution d'équipes de soins primaires, dans une optique de structuration du parcours de santé des patients et de coordination des soins. La mobilisation de 20 médecins, 4 pharmaciens, 11 cabinets d'infirmiers, serait l'occasion de donner de la consistance à ce projet. A leurs côtés, plusieurs dizaines d'élus locaux, d'agents communaux, de CCAS et de CIAS, et un grand nombre de bénévoles, sont aussi prêts à se mobiliser.

Les Maires des quatre communes ont décidé de déposer une motion intercommunale, prise de position officielle faisant suite aux difficultés rencontrées sur le terrain :

Les élus souhaitent :

- Connaître les critères de choix pour la validation de candidature d'un centre de vaccination,
- Souligner la difficulté que les professionnels de santé et les communes rencontrent pour répondre aux questions des patients ou habitants de plus de 75 ans sur les centres de vaccination, en l'absence d'éléments de langage clairs, partagés et officiels,
  - Que doivent ils répondre aux personnes souhaitant se faire vacciner ?
  - Que peuvent-ils dire aux personnes âgées, alitées, maintenues à domicile, qui ne peuvent pas se déplacer ?
- Mettre en lumière la contradiction entre la note du copil n°1 Préfecture/ARS, et la posture de fermeture constatée sur l'examen des dossiers de candidature émanant des communes (cf refus de Reichstett, cf échange téléphonique du 21/1 entre la sous-préfète et le Maire de Vendenheim),
- Comprendre pourquoi à ce jour, 4 centres de vaccination sont ouverts sur l'agglomération de Strasbourg (Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch, Lingolsheim), et aucun dans la 2e couronne Nord de l'EMS, alors que les populations locales pourraient se faire vacciner dans leur environnement proche, sans avoir besoin de se déplacer jusqu'à Strasbourg,

- Proposer des solutions alternatives type équipes mobiles : les personnels de santé des 4 communes sont volontaires,
- Attirer l'attention sur la mobilisation en nombre des professionnels de santé des 4 communes, prêts à s'engager pour mettre en place et participer à un centre de vaccination,
- Attirer l'attention sur la clarification des rôles, notamment celui des pharmaciens dans le dispositif,
- Insister sur l'intérêt d'un dispositif intercommunal d'équipes de vaccination mobile fonctionnant par roulement dans chaque commune et permettant la mutualisation de moyens et la subsidiarité (action publique au plus proche de la population (ciblée),
- Au-delà des annonces médiatiques, avoir l'assurance, en action, que les élus locaux constituent de véritables interlocuteurs pour l'Etat, dans une démarche de partenariat, et qu'une concertation effective et directe se mette en place entre les élus locaux et les représentants de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- adopte la motion ci-dessus.

**15. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

- **AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,**
- **AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

La séance a été clôturée à vingt heures quarante-cinq.